



# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-028**

**SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale**

**OBJET : Partenariat avec la Compagnie Lune Noire pour la mise en place d'un spectacle petite enfance pour les enfants accueillis et les assistantes maternelles au Relais Petite Enfance La Roulinotte à Certines.**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les spectacles pour la petite enfance participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec la Compagnie Lune Noire pour l'organisation d'un spectacle petite enfance ;

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**DÉCIDE**

**DE CONCLURE** un partenariat avec la Compagnie Lune Noire, 249 rue Vendôme 69003 LYON, Siret n° 79422696900028, représentée par Madame Carmel PETIT en sa qualité de Présidente, pour l'organisation d'un spectacle à destination des enfants et des assistantes maternelles au Relais Petite Enfance de Certines (01240).

Les modalités sont les suivantes :

- Le spectacle sera assuré par Mme Carmel Petit, comédienne à la Compagnie Lune Noire ;
- Le spectacle se déroulera dans la salle polyvalente de TOSSIAT le mardi 1 juillet 2025 à 9 h 15 ;

Le spectacle s'adresse aux enfants et aux assistantes maternelles, pour un coût global de 543.43 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 février 2025.

**Pour le Président et par délégation,**



**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance